

2023 DDCT 90 : Subvention (11 754 €) à une association dans le cadre du projet EIF-FEL 3.

Le

Conseil de Paris

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, Migration Intégration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds Asile, Migration Intégration

Vu le décret n° 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027

Vu le décret n° 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile, Migration Intégration (FAMI), le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets AAP n°01-2022-FAMI du Fonds Asile Migration Intégration de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération 2021 DDCT 75 DAE DASES DASCO en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 autorisant Madame la Maire de Paris à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la convention de subvention entre la DGEF et la Ville de Paris pour le versement d'une subvention FAMI dans le cadre du projet EIF-FEL 3 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ 2023 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Centre Alpha Choisy et une subvention à 1 association.

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11 754 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865), au titre du projet *Réseau EIF-FEL 3* (2023\_10004).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Centre Alpha Choisy dans le cadre du projet EIF-FEL 3.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.